Modèle d'informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 9, paragraphes 1 à 4 bis, du règlement (UE) 2019/1088 et à l'article 5, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Dénomination du produit: Pictet - Global Environmental Opportunities

Identifiant d'entité juridique: 549300NZP1SIONC13983

OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable ?

☒ **Oui**	☐ **Non**
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif environnemental :** 25%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☒ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☒ Il réalisera un minimum **d'investissements durables ayant un objectif social:** 5%	☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste **d'activités économiques durables sur le plan environnemental.** Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Note: Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou "pass/fail" incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.

Veuillez vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.

QUEL EST L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE DE CE PRODUIT FINANCIER?

Principaux moyens par lesquels le fonds cherche à atteindre son objectif durable:

- **Incidence positive:**

Ce fonds vise à produire un impact environnemental et/ou social positif en investissant principalement dans des entreprises à faible empreinte environnementale qui contribuent à résoudre les problèmes environnementaux dans le monde entier en proposant des produits et services dans la chaîne de valeur environnementale. Ces produits et services sont nécessaires pour soutenir la transition vers une économie à plus faible intensité de carbone, un modèle d'économie circulaire, pour contrôler et empêcher la pollution ou, par exemple, pour protéger les ressources rares telles que l'eau.

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Le fonds investit principalement dans des sociétés dont une part importante des activités est liée, sans s'y limiter, à l'efficacité énergétique, aux énergies renouvelables, à la lutte contre la pollution, à l'approvisionnement et à la technologie de l'eau, à la gestion et au recyclage des déchets, à l'agriculture et à la sylviculture durables, à l'économie dématérialisée et à d'autres activités économiques pertinentes.

Il investit à cette fin dans des titres finançant des activités économiques qui contribuent de manière substantielle à des objectifs environnementaux ou sociaux tels que:

- Objectifs environnementaux
  - décarbonation
  - efficacité & circularité
  - gestion du capital naturel
- Objectifs sociaux
  - vie saine
  - eau, assainissement & logement
  - éducation & émancipation économique
  - sécurité & connectivité

- **Exclusions fondées sur les normes et les valeurs:**

Le fonds exclut les émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact négatif sur la société ou l'environnement.

- **Actionnariat actif:**

Le fonds exerce méthodiquement ses droits de vote. Il peut également dialoguer avec la direction des entreprises sur des questions ESG importantes et peut interrompre ses investissements si les progrès réalisés ne sont pas satisfaisants.

Les **indicateurs de durabilité** permettent de mesurer la manière dont les objectifs de durabilité de ce produit financier sont atteints.

Quel sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de l'objectif d'investissement durable de ce produit financier?

Les indicateurs utilisés par le fonds comprennent:

- Le pourcentage d'exposition du produit financier aux "investissements durables" tel que défini à l'article 2 (17) du SFDR
- Profil ESG général
- Indicateurs de principales incidences négatives (PIN) telles que l'exposition aux émetteurs qui enfreignent gravement les normes internationales ou exercent des activités importantes ayant un impact social ou environnemental négatif
- Le pourcentage d'assemblées d'entreprises éligibles où les droits de vote ont été exercés
- Engagement auprès des sociétés

Dans quelle mesure les investissements durables ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

Le fonds considère qu'un investissement est durable s'il ne cause pas de préjudice important à un objectif E/S, ce que l'équipe d'investissement détermine en appliquant des exclusions. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les secteurs et comportements exclus et sur les seuils d'exclusion.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux indices négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération?

Le fonds prend en considération les principales incidences négatives (PIN) sur les facteurs de durabilité par le biais de l'exclusion des émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés. Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement. La façon dont les exclusions sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le fonds exclut les émetteurs qui font l'objet de controverses importantes ou graves dans des domaines tels que les droits de l'Homme, les normes de travail, la protection de l'environnement et la lutte contre la corruption, ou la violation des Principes du Pacte Mondial des Nations Unies ou des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales.

CE PRODUIT FINANCIER PREND-IL EN CONSIDÉRATION LES PRINCIPALES INCIDENCES NÉGATIVES SUR LES FACTEURS DE DURABILITÉ?

☒ Oui, le fonds prend en compte et, dans la mesure du possible, atténue les principales incidences négatives (PIN) de ses investissements sur la société et l'environnement qui sont considérées comme significatives pour la stratégie d'investissement en combinant des décisions relatives à la gestion du portefeuille, l'exclusion d'émetteurs associés à un comportement ou des activités controversés et les activités d'actionnariat actif.

Les exclusions permettent au fonds d'écarter les activités économiques et les comportements qui, eu égard aux normes internationales, ont une incidence négative importante sur la société ou l'environnement.

Les activités d'actionnariat actif, qui comprennent le dialogue collaboratif et le vote par procuration (le cas échéant), visent à influencer positivement les performances ESG de l'émetteur et à protéger ou à accroître la valeur des investissements. Le dialogue collaboratif est mené par l'équipe d'investissement, soit de manière indépendante, soit dans le cadre d'une initiative au niveau de Pictet. Les initiatives au niveau Pictet se concentrent sur des sujets ESG sélectionnés comme détaillés dans le rapport sur l'investissement responsable de Pictet Asset Management.

La façon dont les exclusions et les initiatives prises au niveau de l'entité sont liées aux PIN et à leurs indicateurs y afférents est précisée dans la Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management.

☐ Non

QUELLE EST LA STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT SUIVIE PAR CE PRODUIT FINANCIER?

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Objectif:

Augmenter la valeur de votre investissement tout en s'efforçant d'avoir un impact environnemental et/ou social positif.

Indice de référence:

MSCI AC World (EUR), un indice qui ne prend pas en considération les facteurs environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG). Utilisé pour la surveillance des risques, l'objectif de performance et la mesure de la performance.

Actifs en portefeuille:

Le Fonds investit principalement dans des actions de sociétés à faible empreinte environnementale qui contribuent à résoudre les défis environnementaux mondiaux tels que la transition vers une économie à faible émission de carbone, la gestion durable des ressources, la surveillance et la prévention de la pollution ou, par exemple, la protection des ressources rares telles que l'eau. Le Fonds peut investir dans le monde entier, y compris sur les marchés émergents et en Chine continentale.

Produits dérivés et structurés:

Le Fonds peut utiliser des produits dérivés pour réduire différents risques (couverture) et à des fins d'optimisation de la gestion de portefeuille. Il peut également utiliser des produits structurés pour s'exposer aux actifs en portefeuille.

Processus d'investissement:

Dans le cadre de la gestion active du Fonds, le Gestionnaire d'Investissement utilise une combinaison d'analyse de marché et d'analyse fondamentale des sociétés afin de sélectionner les titres dont il estime qu'ils offrent des perspectives de croissance favorables à un prix raisonnable. Le Gestionnaire d'Investissement considère les facteurs ESG comme un élément fondamental de sa stratégie et s'efforce d'investir principalement dans des activités économiques qui contribuent à un objectif environnemental tout en évitant les activités ayant une incidence négative sur la société ou l'environnement. Les droits de vote sont exercés de manière méthodique, et un engagement avec les sociétés est possible en vue d'exercer une influence positive sur leurs pratiques en matière d'ESG. Pour de plus amples informations, voir le cadre d'exclusion intégré à la Politique d'Investissement Responsable, catégorie de produits relevant de l'article 9 du SFDR. La composition du portefeuille n'est pas limitée par rapport à l'indice de référence, de sorte que la similitude des performances du Fonds avec celles de l'indice de référence peut varier.

Devise du fonds:

EUR

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements en vue d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Les éléments contraignants du fonds comprennent:

- au moins 80% d'investissements durables, c'est-à-dire des investissements dans des sociétés exposées de manière significative à des activités fournissant des solutions aux défis environnementaux tels que l'efficacité énergétique, les énergies renouvelables, la lutte contre la pollution, l'approvisionnement en eau et la technologie de l'eau, la gestion et le recyclage des déchets, l'agriculture et la sylviculture durables et d'autres activités économiques pertinentes (comme mesuré par le chiffre d'affaires, la valeur de l'entreprise, les bénéfices avant intérêts et impôts, ou similaires)
- exclusion des émetteurs qui:
    - sont impliqués dans la production d'armes controversées, y compris les mines antipersonnel, les armes à sous-munition, les armes biologiques et chimiques, les armes nucléaires et l'uranium appauvri
    - tirent une part importante de leurs revenus d'activités préjudiciables à la société ou à l'environnement, telles que l'extraction de charbon thermique. Veuillez-vous référer à la politique

d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur les activités exclues et les seuils d'exclusion.
    - violent gravement les principes du Pacte mondial des Nations Unies relatifs aux droits de l'homme, aux normes de travail, à la protection de l'environnement et à la lutte contre la corruption
- les exclusions obligatoires pour les Indices de référence de l'UE alignés sur les accords de Paris
- un profil ESG supérieur à celui de l'indice de référence après élimination des 20% d'émetteurs présentant les moins bonnes caractéristiques ESG
- analyse des critères ESG des titres éligibles couvrant au moins 90% de l'actif net ou du nombre d'émetteurs présents dans le portefeuille

Pour garantir une conformité permanente, le fonds surveille le profil ESG de tous les titres et émetteurs qui font partie du pourcentage minimum d'investissements durables indiqué dans la section "«Quelle est l'allocation d'actifs prévue pour ce produit financier?»". Le fonds s'appuie sur des informations provenant de diverses sources, telles que des analyses fondamentales exclusives, des fournisseurs de recherche ESG, des analyses tierces (y compris celles des courtiers), des services de notation de crédit ou encore des médias financiers et généraux. Sur la base de ces informations, le gestionnaire d'investissement peut décider d'ajouter ou d'abandonner certains titres, ou d'augmenter ou de réduire sa participation dans certains titres.

Quelle est la politique suivie pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit?

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Les critères de bonne gouvernance s'appliquent aux émetteurs de tous les investissements d'entreprises du fonds. Pour déterminer si une entreprise satisfait aux exigences minimales du SFDR en matière de pratiques de bonne gouvernance, Pictet Asset Management s'assure que les sociétés dans lesquelles elle investit ne font pas l'objet de controverses graves ou de violations du Pacte mondial des Nations Unies liées à divers sujets tels que la bonne gestion, les relations avec les employés, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales. La Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management précise comment les violations des principes du PMNU et les controverses graves s'inscrivent dans le cadre des pratiques de bonne gouvernance.

QUELLE EST L'ALLOCATION DES ACTIFS ET LA PROPORTION MINIMALE D'INVESTISSEMENTS DURABLES?

L'allocation des actifs décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Le fonds alloue au moins 80% de ses actifs à des investissements durables (#1 Durable) et jusqu'à 20% à des investissements non durables (#2 Non durable). Au moins 25% de ses actifs sont alloués à des objectifs environnementaux et au moins 5% à des objectifs sociaux.

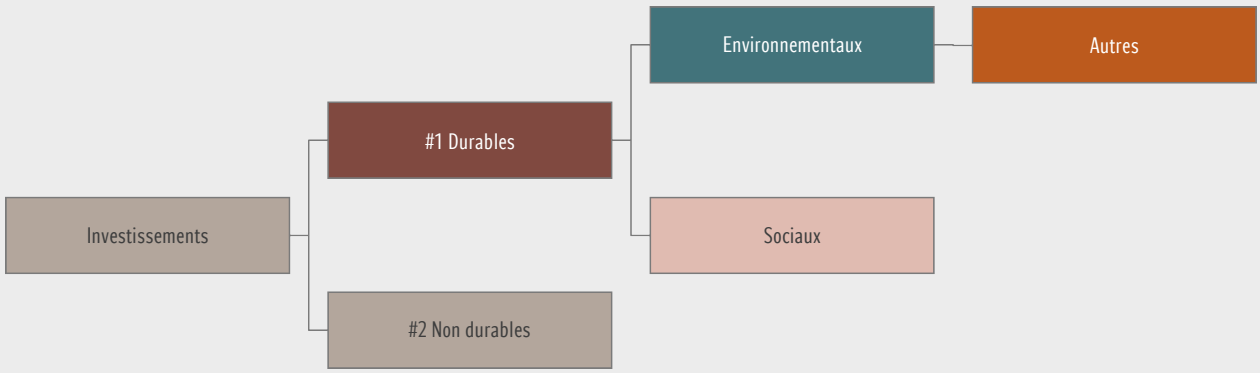

La catégorie **#1 Durables** couvre les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux.
La catégorie**#2 Non durables inclut les investissements non considérés comme des investissements durables.**

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en % :
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

• Pictet Asset Management a recours à un cadre de référence exclusif pour définir les investissements durables. Les chiffres relatifs aux investissements durables sont calculés sur la base d'une approche discrète ou «pass/fail» incluant les obligations labellisée, les obligations générales de pays qui réduisent les émissions de CO2 ou mettent en œuvre des politiques susceptibles d'améliorer de manière significative la réduction des émissions de CO2, et les titres d'émetteurs ayant une exposition combinée d'au moins 20% (mesurée par le chiffre d'affaires, l'EBIT, la valeur de l'entreprise ou des paramètres similaires) à des activités économiques qui contribuent à la réalisation d'objectifs environnementaux ou sociaux.
Veuillez-vous référer à la politique d'Investissement Responsable de Pictet Asset Management pour plus de détails sur le Cadre d'investissement durable.
• Bien que le fonds vise notamment à atteindre un objectif environnemental ou social positif, sa politique d'investissement ne cible pas spécifiquement des investissements alignés sur la taxonomie de l'UE au sens défini par les critères d'examen technique du règlement sur la taxonomie.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre l'objectif d'investissement durable?

Le fonds n'utilise pas de produits dérivés pour atteindre son objectif d'investissement durable. Toutefois, les exclusions s'appliquent à tous les types de titres (actions, obligations, obligations convertibles) émis par les entités exclues, y compris les notes de participation et les dérivés émis par des tiers sur ces titres.

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des investissements durables ayant un objectif environnemental aligné sur la taxonomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne **l'énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.
Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.
Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE ?[1]

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile ☐ Dans l'énergie nucléaire

☒ Non

A l'heure actuelle, le fonds ne s'engage pas à investir dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxonomie de l'UE, mais ces investissements peuvent faire partie du portefeuille.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique ("atténuation du changement climatique") et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l 'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissement alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

1. Alignement des investissements sur la taxinomie, **dont obligations souveraines***

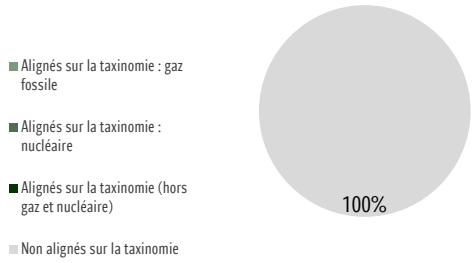

2. Alignement des investissements sur la taxinomie, **hors obligations souveraines***

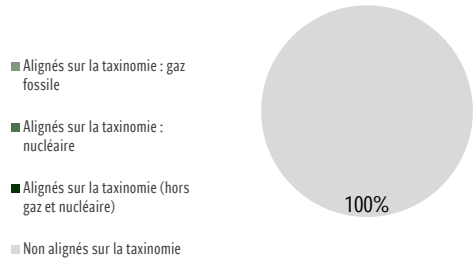

Ce graphique représente 100% des investissements totaux**

* Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.
** Ce pourcentage est purement indicatif et peut varier.

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans les activités transitoires et habilitantes ?

0%

Le fonds ne dispose d'aucune part minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes, car il ne s'engage pas vis-à-vis d'une proportion minimale d'investissements écologiquement durables alignés sur la taxonomie de l'UE.

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental est de 25%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

Quelle est la proportion minimale d'investissements ayant un objectif social ?

La part minimale d'investissements durables ayant un objectif social est de 5%. La somme des investissements ayant un objectif social et environnemental sera d'au moins 80%.

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie "#2 Non durables", quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Les investissements "«non durables»" du fonds comprennent des espèces, des quasi-espèces et des produits dérivés. L'allocation à ces actifs peut augmenter dans des conditions de marché extrêmes, comme exposé à la section "«Restrictions d'investissement»" du corps du Prospectus. Le cas échéant, des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent aux titres sous-jacents.

UN INDICE SPÉCIFIQUE EST-IL DÉSIGNÉ COMME INDICE DE RÉFÉRENCE POUR DÉTERMINER SI L'OBJECTIF D'INVESTISSEMENT DURABLE EST ATTEINT?

Aucun indice de référence n'a été désigné aux fins de la réalisation de l'objectif d'investissement durable.

Les indices de référencesont des indices permettant de mesurer si le produit financier atte int l'objectif d'investissement durable.

Comment l'indice de référence tient-il compte des facteurs de durabilité afin d'être constamment aligné sur l'objectif d'investissement durable?

Sans objet.

Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il garanti en permanence?

Sans objet.

En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?

Sans objet.

Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?

Sans objet.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit ?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet :

https://documents.am.pictet/?isin=LU0503631714&dtyp=SFDR_DISCLOSURE&dla=fr&cat=marketing-permalink'

Politique d'investissement responsable de Pictet Asset Management:

https://documents.am.pictet.com/library/en/other?documentTypes=RI_POLICY&businessLine=PAM